

*Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la PMI et de la santé publique
Service des modes d'accueil de la petite enfance
12 rue saint Adrien – 13008 Marseille*

Marseille, le **01 JUIN 2022**

*La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du mérite*

Arrêté portant avis de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant

Numéro d'agrément : 22121MACMAF

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7;**
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;**
- Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;**
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;**
- Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage**
- Vu l'arrêté n° 16147MACMAF du 25 octobre 2016 portant modification de fonctionnement d'une structure petite enfance MACMAF BERLINGOT gérée par la société à responsabilité limitée « LPCR DSP AIX » dont le siège social est situé 1030, avenue Jean René Guillibert Gautier de la Lauziere - 13100 Aix-en-Provence ;**
- Vu la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 septembre 2021, reçue le 29 septembre 2021;**
- Vu l'avis favorable du professionnel de la PMI du 28 octobre 2021 ;**

Considérant que toutes les dispositions seront prises par le gestionnaire pour que le fonctionnement de cette structure soit conforme aux prescriptions légales et réglementaires de façon permanente ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité,

Sur proposition du Directeur général des services du département,

ARRETE

Article 1 :

La société à responsabilité limitée « LES PETITS CHAPERONS ROUGES » susvisée est autorisée à faire fonctionner la structure suivante :

NOM : MACMAF BERLINGOT

Type : crèche collective et familiale

Catégorie : grande crèche

Fonctionnement : multi-accueil et crèche familiale

Adresse : 2 chemin de la Bosque d'Antonelle- quartier Célongy -13090 Aix-en-Provence.

Article 2 :

Compte tenu des surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **45** enfants âgés de dix semaines à quatre ans présents simultanément.

MAC : 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

MAF : 5 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le MACMAF est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Les facultés de dépassement d'agrément sont fixées par l'article R. 2324-27 du code de la santé publique.

Article 3

La direction est assurée par Madame Claire CORBEL, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4

La règle d'encadrement choisie pour cet établissement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 5

Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément des assistants maternels ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles qui règlementent cette profession.

Article 6

Toutes modifications portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis ou sur une des mentions de cet arrêté sont portées sans délai à la connaissance de la présidente du conseil départemental (service des modes d'accueil de la petite enfance) par le directeur ou le gestionnaire.

Article 7

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8

Le contrôle et la surveillance prévue à l'article L. 2111-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le professionnel du service PMI – modes d'accueil de la petite enfance. Celui-ci a libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments qui lui sont nécessaires.

Article 9

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 octobre 2021 sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 10

L'arrêté du 25 octobre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11

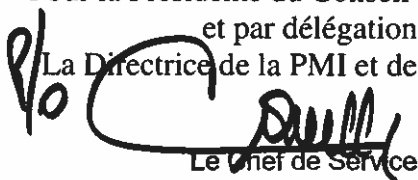
Cet arrêté sera notifié au gestionnaire de la structure et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du conseil départemental et/ou d'un recours porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice de la PMI et de la santé publique



Le Chef de Service

Docteur Laurence CHAMPSAUR

S. CAMILLERI